

FORMULAIRE DE DECLARATION MENSUELLE DE DROITS DE VOTE

AMF Autorités des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS	
Tel : 01 53 45 62 48	Fax : 01 53 45 62 68

PUBLICATION A FIN JUIN 2013

Il est rappelé qu'en application des articles L. 233-8 II du Code de commerce et 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés admises sur un marché réglementé doivent publier sur leur site et transmettre à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre total d'actions composant le capital s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement.

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- * Nom et Prénom : PAIN Virginie
- * Tel : 02 28 03 09 30

Fax : 02 28 03 99 60

• **Société déclarante :**

- * Dénomination sociale : TIPIAK SA
- * Adresse du siège social : D 2 A NANTES ATLANTIQUE, 44860 SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU
- * Marché Réglementé (Eurolist) :
- Compartiment C*

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 913 980

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 872 079

(le nombre d'actions privées de droits de vote est arrêté à la date du 30.06.2013)

Nombre total de droits de vote de la société déclarante, calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote : 913 980

Cette déclaration résulte de la variation du nombre total d'actions et/ou du nombre total de droits de vote publiés antérieurement par la société déclarante.

Lors de la précédente déclaration en date du 30 juin 2011, le nombre total d'actions et de droits de vote étaient les suivants :

- Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 913 980
- Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 869 215
- Nombre total de droits de vote de la société déclarante, calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote : 913 980

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

OUI (article 11 des statuts)

Fait à Saint Aignan de Grand Lieu, le 08 juillet 2013

Virginie PAIN
Responsable juridique